

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société : SAS CP3

Siret : 841 109 069 00010 représentée par Constance LANHER,

Siège social : ZA des Fontenelles 2 / 35310 MORDELLES. Siret :

88151837700018. Ci-après dénommée «l'organisateur»

Organise un jeu intitulé « CatBn'Égérie»,

Ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à : proposer une photo de son chat afin de concourir au titre d'égérie CatBnB 2022.

Dans le cadre du jeu, chaque participant déposera sa candidature ainsi qu'une photo de son animal sur la plateforme : <https://www.egerie.cat-bnb.fr/>

Ci après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 30 mai 2022 à 18h00 au 27 juin 2022 à 12h00 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures, étant propriétaire du chat présenté et résidant Saint Briec, Rennes ou Nantes dans les villes sélectionnées :

- Saint Briec, Languieux, Trégueux, Ploufragan, Plérin.
- Nantes, Saint Sébastien, Rezé, Orvault, Saint Herblain.
- Rennes, Saint Grégoire, Cesson- Sévigné, Chantepie, Saint Jacques de la Lande, Le rheu, Vezin le coquet, Pacé

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Chaque participation sera formulée à partir de la plateforme : <https://egerie.cat-bnb.fr/>

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Toutes informations d'identité, d'adresse ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînant la nullité de la participation


L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne

respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

PLANNING :


#1 / Participation

 Du 30/05 au 13/06

Inscription en ligne sur le site <https://www.egerie.cat-bnb.fr/>

Fin des inscriptions le 13/06 à 12h00.

#2 / Quart de finale

 Le 14/06/22 à 18h00

Un jury de catlovers se réunit et sélectionne les 50 chats finalistes de chaque ville.

#3 / Demi finale

 Du 15/06 au 22/06

Le mercredi 15 juin à 12h00, les 50 photos de chats finalistes sélectionnés par le jury seront diffusées sur notre page Facebook. A vos likes !

A partir de là, le seul jury c'est VOUS !


Tout le monde aura le droit de voter pour le chat de son choix !

Le chat ayant obtenu le plus de "likes" sur sa photo sera élu "Plus beau chat de Rennes 2022".

#4 / Finale

Les gagnants de chaque ville s'affrontent en finale !

Rennes VS Nantes VS St Brieuc

 Du 22 juin au 27 juin à 12h00

La photo de chat ayant obtenu le plus de likes le 27 juin à 12h sera élu EGERIE CATBNB 2022 !

Article 6 : Désignation des Lots

Le gagnant se verra attribuer les lots suivants :

- 1 an de formule confort CatBnB, dans la limite des 6 semaines,
- 1 shooting photo professionnel d'une valeur de 90,00€
- Rôle d'égérie pour la marque CatBnB : présence sur les moyens de communication durant 1 an

Les finalistes de chaque ville se verront attribuer les lots suivants :

- 1 an de formule essentielle CatBnB, dans la limite des 4 semaines,

Non cumulable.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le nom du gagnant sera proclamé à l'occasion du relève des "likes" le 27 juin 2022 à 12h00. La photo du chat ayant obtenu le plus de likes remporte le concours. Son nom sera communiqué sur les réseaux sociaux CatBnB.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots aura lieu suite au dépouillement, le 28 juin 2022.

Si le gagnant est absent lors du tirage au sort et de la remise des lots, il sera informé par l'organisateur au moyen d'un courrier électronique.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

A l'issue de la date du 1 Septembre 2022 , les lots non retirés seront remis à l'association SPA de Rennes. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

contact@catbnb.fr

SAS CP3

Siège social :

ZA des Fontenelles 2 / 35310 MORDELLES. Siret : 88151837700018.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la sélection les bulletins de participation recueillis, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à mentionner Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante :

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à contact@catbnb.fr